

Le contrat de location social est régi par l'article 3 de la loi du 6 juillet 1989. Certaines dispositions ne lui sont cependant pas applicables comme la mention du loyer de référence et du loyer de référence majoré, qui ne s'appliquent qu'au secteur privé.

**Pour plus d'informations, téléchargez le dossier juridique de la Confédération Nationale du Logement.**

[CNL\\_Dossier juridique\\_Contrat et loyer dans parc social.pdf](#)